

vogue pour infiltrer des idées malsaines. Il y a quelques années, la mode était aux romans à base d'occultisme et de spiritisme; et grâce à ce moyen, ces idées pénétraient dans le peuple avec d'autant plus de force et de ténacité que l'on se défiait moins du venin. C'est maintenant le tour du modernisme, qui emploie les mêmes armes pour obtenir le même but. M. Decurtins avait dénoncé l'année dernière les périls de cette nouvelle croisade qui avait commencé avec *Il santo* de Fogazzaro, continué avec le *Leila* du même auteur, et qu'ont suivi de nombreuses autres publications inspirées par le même esprit. L'ouvrage condamné en est un, et cela seul suffit à expliquer pourquoi il est tombé sous les fourches caudines de l'Index.

— Le même décret condamnait l'*Histoire ancienne de l'Eglise* de Mgr Duchesne. On se rappelle qu'un décret de la Consistoriale avait, au mois de septembre de l'année dernière, dénoncé ce livre comme dangereux pour les jeunes clercs, et avait interdit de le laisser entre les mains des élèves des séminaires, soit comme livre de texte, soit même comme livre à consulter. Les considérants du décret étaient assez sévères pour faire prévoir que le Souverain-Pontife ne s'arrêterait point là, et qu'après avoir mis les clercs en garde contre les erreurs et les tendances de cette histoire, il irait plus loin et arriverait à la condamnation formelle. Les évêques français, qui s'étaient empressés en grand nombre d'appliquer dans leurs diocèses le décret de la Consistoriale, avaient indiqué la voie et montré qu'une mesure plus générale et plus sévère serait bien accueillie. Elle vient d'avoir lieu, et ce volume est condamné, non seulement dans son édition française, mais aussi dans toutes ses traductions, *quocumque idiomate*, dit le texte. Par conséquent, l'édition italienne autour de laquelle il a été fait tant de bruit, et qui est la cause première de la condamna-